

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX
SUR LE CHEMIN DES DUNES

Le Maire de la commune de SAINT-NIC,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R 225,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-1 et R 113-1 ;

VU l'arrêté interministériel – Livre 1 – 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

CONSIDÉRANT les travaux de réfection sur la VC 107, dit Chemin des Dunes, par l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES 8 avenue de Ty Douar 29000 Quimper, à partir du 28 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux et jusqu'au 10 juin 2020, la chaussée du chemin des Dunes sera rétrécie au niveau de l'esplanade et la traversée du passage piéton interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise BELLOCQ PAYSAGES assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon, l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES, représentée par Monsieur Jérémy BANCTEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC, le 26 mai 2020

Le Maire,

Annie KERHASCOËT.

Certifié exécutoire
Affiché le 26 mai 2020